



**Numéro 33**

29 avril 2024

# AVIS A LA POPULATION

## Fermeture

La mairie sera fermée le vendredi 10 mai 2024 toute la journée  
et mardi 14 mai après-midi

## INVITATION

Monsieur le Maire et les membres du Conseil municipal  
ont le plaisir de vous inviter  
à la commémoration de l'armistice

**le mercredi 08 mai 2024 à 11h30  
au monument aux morts.**

A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi  
à la Mairie où il sera procédé à la vente du Bleuet de  
France.



# Elections européennes

## Procurations

**Les élections européennes auront lieu le dimanche 09 juin.**

Les modalités d'établissement des procurations sont les suivantes :

- **Par formulaire** : le mandant peut, au choix, se rendre au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal ou au consulat pour récupérer un **formulaire** Cerfa (n° 12668\*03), soit le récupérer en ligne sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr) (n° 14952\*03). En remplissant le formulaire, le mandant devra obligatoirement renseigner son numéro national d'électeur ainsi que celui de son mandataire. Ce numéro est inscrit sur la carte d'électeur, ou disponible sur le téléservice « interroger sa situation électorale ». Une fois le formulaire rempli, le mandant doit se rendre auprès d'une autorité habilitée pour **valider** celle-ci. Les autorités sont : magistrat du siège du tribunal judiciaire de son domicile ou lieu de travail ou tout officier ou agent de police judiciaire à **l'exception des maires et des adjoints**.
- **Procédure semi-dématérialisée** : via la plateforme **Maprocuration.gouv.fr** le mandant, connecté et identifié grâce à France connect, indique sa commune d'inscription et son mandataire, il **fait vérifier son identité en se rendant dans n'impose quel commissariat ou antenne de gendarmerie**.
- **Procédure totalement dématérialisée** : Cette procédure n'est possible que sous réserve de deux conditions :
  - L'électeur doit posséder une carte d'identité au nouveau format (CNIe)
  - L'électeur doit préalablement fait attester son identité via le dispositif France identité permettant de disposer d'une identité numérique certifiée (identification qui n'est réalisable que par certaines communes volontaires (au nombre de trois dans l'Yonne : Valravillon, Sens et Auxerre). Puis l'intégralité de la procuration pourra être réalisée en ligne sur le site [Maprocuration.gouv.fr](http://Maprocuration.gouv.fr)

## Quelques rappels à l'arrivée des beaux jours

### Nuisances sonores

Nous vous rappelons que les travaux réalisés à l'aide d'outils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 16h à 18h.

### Brûlage

De même, enflammer les végétaux est interdit par le Code de l'Environnement. Les déchets verts doivent être emmenés en déchèterie ou dans un compost.